

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ELEMENTS DE FISCALITE : IMPOTS DIRECTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 22 10 U21 DI CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 27 juillet 2001
sur avis conforme de la Commission de concertation

ELEMENTS DE FISCALITE : IMPOTS DIRECTS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences de base nécessaires pour préparer les déclarations fiscales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

à partir d'une situation mettant en jeu des opérations usuelles de comptabilité générale, face à un système informatique connu mettant en œuvre les fonctionnalités du module de comptabilité générale du logiciel,

- ◆ d'organiser les pièces justificatives ;
- ◆ de les enregistrer dans le respect des obligations légales ;
- ◆ d'adapter les paramètres du logiciel au problème posé ;
- ◆ d'assurer la tenue des journaux et comptes pour les opérations courantes, y compris certaines écritures simples de fin d'exercice.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « COMPTABILITE GENERALE » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments de fiscalité directe	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier les notions de base en matière d'Impôt des Personnes Physiques;
- ◆ de réunir les éléments nécessaires à la déclaration à l'I.P.P. et au calcul de l'impôt;
- ◆ d'identifier les principes de base en matière de fiscalité des entreprises ;
- ◆ d'établir les liaisons fondamentales entre la comptabilité et l'impôt de l'entreprise pour préparer les éléments nécessaires à la déclaration;
- ◆ d'identifier les procédures mises en place par l'administration fiscale.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, face à une situation – problème :

- ◆ soit de rassembler les éléments nécessaires à la déclaration à l'I.P.P. et au calcul de l'impôt, soit d'identifier clairement les éléments nécessaires à l'établissement de la déclaration à l'impôt des sociétés ;
- ◆ d'identifier les procédures mises en place par l'administration fiscale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la capacité d'analyse,
- ◆ de la pertinence des procédures appliquées,
- ◆ de la précision et de la clarté dans l'emploi du langage fiscal.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.